



## ARRÊTÉ PERMANENT N°44/2023

**PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT  
RESERVEE AUX VEHICULES TRANSPORTANT DES  
PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)  
Face au n°342 rue Félix Dehau**

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'action et des familles, notamment l'article L241-3-2

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la nécessité d'aménager et de réserver un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Une place de stationnement pour personne à mobilité réduite sera matérialisée face au numéro 342 rue Félix Dehau.

Article 2 :

L'emplacement désigné sera strictement réservé aux utilisateurs porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne à mobilité réduite.

Article 3 :

Le stationnement et l'arrêt sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement seront considérés comme gênants et constituent une infraction passible d'une amende.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmis à Mr le Préfet, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 03 août 2023

Le Maire  
Alain BERNARD